



ARRÊTÉ

Relatif à l'organisation du TRIATHLON DE LACANAU les 2 et 3 mai 2026

Direction des Solidarités, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports
Service des sports
APD/DF
N° : AR2026-0503

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le **28 AVR. 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 autorisant le Maire à exercer, par voie de décision, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-23 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code pénal ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.211-1 relatif aux cortèges, défilés, rassemblements de personnes et manifestations sur la voie publique ;
VU le Code de l'environnement, et notamment l'article R.571-23 ;
VU le Code de la santé publique ;
VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre des services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif, ainsi que sa circulaire d'application ;
VU la circulaire préfectorale du 24 mars 2017 relative à la sécurisation des manifestations publiques dans le département de la Gironde ;
VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation (RPPN) sur le plan d'eau de Lacanau ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2014 susvisé ;
VU l'arrêté municipal du 27 juin 2016 pris en application de l'arrêté préfectoral susvisé ;
VU l'arrêté n° AR2024-0408 du 9 avril 2024 portant réglementation des activités nautiques et autres sur les plages océanes de Lacanau ;
VU l'arrêté du 3 mars 2023 du Président du Département de la Gironde réglementant la circulation hors agglomération ;
VU l'arrêté n°DI-2026-4-ACT du Président du Département de la Gironde relatif à la réglementation de la circulation dans le cadre du TRIATHLON DE LACANAU, annexé au présent arrêté ;
VU la demande représentée au Préfet, par la **Ligue Nouvelle-Aquitaine de Triathlon**, visant à organiser un triathlon dénommé **TRIATHLON DE LACANAU** sur le territoire de la commune de LACANAU les **2 et 3 mai 2026** comportant des épreuves de natation dans le Lac de Lacanau, départ sur la plage du Moutchic, d'une course de vélo sur un circuit étendu aux communes de Lacanau et Carcans ainsi qu'une course à pied autour du lac de Lacanau ; chacune des épreuves comportant en outre un parcours dit **L** composé de 1,9km de natation, 87km de vélo et 21 km de course à pied, et un parcours dit **M** composé de 1,5 km de natation, 43 km de vélo et 10km de course à pied et de trois parcours dit **Aquathlons** composé de 200m de natation et de 1k5 de course à pieds variable en fonction des âges, conformément aux plans annexés au présent arrêté.
VU la déclaration de manifestation nautique déposée par le **la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Triathlon** ayant fait l'objet d'un accusé de réception de la DDTM de la Gironde ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le stationnement des véhicules des organisateurs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la circulation des piétons sur la piste cyclable le long de l'avenue *Dr Pierre Arnou-Laujeac* et avenue de la *Plage du Moutchic* ;



CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des compétiteurs, des organisateurs et du public à l'occasion de cette manifestation ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

ARRÊTE

Article 1er

Une zone située sur le lac au Moutchic, délimitée conformément à la réglementation en vigueur, est instituée pour l'organisation et le temps des épreuves de natation du triathlon susvisé - **parcours L, parcours M et Aquathlons**.

Il est accordé un usage exclusif temporaire de la chaussée à la manifestation sportive dénommée « TRIATHLON DE LACANAU » le samedi 2 mai et dimanche 3 mai 2026 à Lacanau, sur les portions de voies empruntées.

La priorité de circulation est momentanément modifiée pendant toute la durée de la manifestation sur l'itinéraire de la course.

Les usagers de la route sont tenus de céder le passage à la course et de respecter les instructions des signaleurs.

Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves dans le cadre de l'usage exclusif temporaire de la chaussée et peuvent être fixes ou mobiles. Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs ou après le passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.

Article 2

Toutes activités nautiques de baignade, navigation ou autres sont interdites aux abords et dans la zone réservée aux épreuves de natation de la manifestation dénommée « TRIATHLON DE LACANAU » sur le lac de Lacanau aux horaires suivants :

Samedi 2 mai 2026 :

- Triathlon format L : de 7h30 à 10h15
- Aquathlons jeunes : de 16h15 à 17h45

Dimanche 3 mai 2026 :

- Triathlon format M : de 7h30 à 10h00

Article 3

Cette interdiction ne concerne pas les embarcations ou engins nautiques participant aux épreuves ou affectés à la surveillance, à la sécurité et aux secours.

Article 4

L'accès au site du Moutchic sera momentanément interrompu à la circulation des véhicules à moteur lors du déroulement des épreuves cyclistes, aux horaires suivants : le samedi 2 mai 2026 de 8h00 à 10h30, dans le cadre du Triathlon format L et le dimanche 3 mai 2026 de 8h00 à 10h15, dans le cadre du Triathlon format M.

Les accès Est, Ouest et Sud de la route départementale n°6E4 seront neutralisés sur ces mêmes créneaux horaires.

La route départementale D6E1 sera fermée à la circulation dans le sens Carcans → Lacanau : le samedi 2 mai 2026 de 8h00 à 14h00 et le dimanche 3 mai 2026 de 8h00 à 13h00.

En dehors des axes précités, la circulation ne sera pas interrompue mais pourra être régulée par des signaleurs conformément à la réglementation en vigueur.

Parcours cycliste 2026 :

Samedi 2 mai 2026 – Triathlon format L :

Les participants effectueront deux boucles de 41 km entre 8h00 et 14h00 sur le parcours suivant : Départ du Moutchic, avenue de la Plage, avenue du Dr Pierre Arnou-Laujeac, route du Porge, route du Baganais, D6 puis D6E1 en direction de Carcans, D3 dans le sens Carcans-Lacanau, D6, D6E4, avenue de la Plage, arrivée au Moutchic.

Dimanche 3 mai 2026 – Triathlon format M :

Les participants effectueront une boucle de 43 km entre 8h00 et 13h00 sur le même itinéraire.

Parcours course à pied 2026 :



La course à pied ne nécessite pas de fermeture des axes de circulation.

Samedi 2 mai 2026 – Triathlon format L :

Trois boucles de 7 km entre 10h15 et 16h00 sur le parcours suivant :

Départ du Moutchic, avenue de la Plage, avenue du Dr Pierre Arnou-Laujeac, route du Porge, Les Pellegrins, piste cyclable du chemin du Tedey, retour vers avenue du Dr Pierre Arnou-Laujeac, arrivée au Moutchic.

Aquathlons jeunes :

Parcours en aller-retour de 500 m, 1 km et 1,5 km selon les catégories d'âge, entre 16h30 et 18h00 sur la piste cyclable de l'avenue de la Plage jusqu'au pont de l'avenue du Dr Pierre Arnou-Laujeac.

Dimanche 3 mai 2026 – Triathlon format M :

Deux boucles de 5 km entre 9h30 et 14h00 sur le même itinéraire.

Article 5

L'organisateur de la manifestation assurera la surveillance pendant toute la durée des différentes épreuves et devra disposer de moyens suffisants pour assurer la sécurité sur l'eau et à terre. Il devra notamment mettre en place un dispositif prévisionnel de premiers secours adapté au nombre de participants et à la difficulté des épreuves, en faisant appel à une ou plusieurs associations agréées de sécurité civile.

Il devra en outre préserver et garantir en permanence l'accès des véhicules de secours ainsi que l'accès aux bornes incendie.

L'organisateur veillera, en outre, en permanence à :

- Identifier un point d'accueil des secours et un responsable de cet accueil, ainsi qu'un point de rassemblement des moyens de secours, situé à l'écart de la manifestation
- Veiller à ce que les cheminements et les issues au sein du périmètre de la manifestation permettent une évacuation fluide et rapide du public en cas de mouvement de foule.
- L'organisateur prévoit une procédure comme indiquée dans la déclaration récapitulative de l'organisation de la sécurité civile lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Le poste de secours lié à l'organisation de cet événement sera parfaitement identifié et identifiable par les services de secours susceptibles d'intervenir. Une pancarte facilitera l'accès des secours en cas de besoin. En sa qualité d'organisateur de l'évènement, la **Ligue Nouvelle-Aquitaine de Triathlon** est chargée d'organiser le point d'accueil des secours, dont le point d'entrée est fixé au niveau du DPS indiqué ci-dessus, sauf demande particulière des services de secours susceptibles d'intervenir.

La Ligue Nouvelle-Aquitaine de Triathlon prévoit la mise en place de plusieurs embarcations de sécurité dûment immatriculées, conformément aux documents annexés au présent arrêté, à savoir :

- SNSM : voir liste des immatriculations en annexe
- Evolution 2 : voir liste des immatriculations en annexe
- Autres embarcations : conformément au document transmis en pièce jointe

Ces embarcations sont exclusivement affectées à la surveillance, à la sécurité et aux secours des épreuves.

En cas de besoin :

- Le poste de secours est susceptible d'être utilisé en **Point de Rassemblement des Victimes (PRV)**.
- La **Drop Zone (DZ)** sera au niveau de la zone enherbée au bord du Lac au niveau de l'allée du petit Moutchic
- Le **Centre de Regroupement des Moyens (CRM)** et le **Poste de Commandement Communal (PCC)** seront positionnés au niveau du rond-point angle D6 et D6.4 du Pont du Canal.
- Si besoin de mise en place pour l'activation du PCS, le PCO serait situé à la Mairie de Lacanau Ville.



Article 6

L'organisateur de la manifestation est autorisé à implanter du 29 avril au 5 Mai 2026 sur la partie Est de la plage du Moutchic, sur une longueur d'environ 200 mètres vers l'est, à droite de la zone de natation mentionnée à l'article 1er les infrastructures légères, nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 7

Durant la manifestation, la voie de desserte du parking **nord-est** de la plage du Moutchic est autorisée à la circulation des seuls véhicules liés à l'organisation, de l'évènement faisant l'objet du présent arrêté, le sens unique de circulation étant maintenu. Les services municipaux procéderont à la dépose du limiteur de hauteur. Seuls les véhicules liés à l'organisation sont autorisés à stationner sur les places de stationnement pendant toute la durée nécessaire à la préparation de la manifestation, la manifestation et à son démontage. Ils seront identifiés par des fanions spéciaux permettant de les différencier.

L'accès **Nord-Est** sera maintenu fermé à toute personne étrangère à l'organisation pendant toute la durée de l'évènement. **La Ligue Nouvelle-Aquitaine de Triathlon** mettra à disposition autant de bénévoles que nécessaire pour y veiller.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner à proximité immédiate des installations.

Un service de contrôle et filtrage est mis en place de manière permanente, à savoir pendant toute la durée de l'évènement faisant l'objet du présent arrêté ainsi que les temps de l'installation et de démontage, au niveau de l'entrée du site de l'évènement. Ce contrôle /filtrage est organisé par et sous l'entière responsabilité des organisateurs, à savoir **la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Triathlon**.

Article 8

Les compétiteurs de la course à pied sont autorisés à emprunter la piste cyclable située le long de l'avenue *Dr Pierre Arnou-Laujeac* et de l'avenue de la *Plage du Moutchic* dans sa partie comprise entre le Chemin du Tedy et la voie des parkings sud-ouest de la Plage du Moutchic dans le sens sud-ouest/nord-ouest, les 2 et 3 Mai 2026.

Article 9

Par mesure de sécurité, considérant la présence des compétiteurs sur la piste cyclable située au nord-ouest du lac, parallèlement à l'avenue de la Plage et l'avenue *Dr Pierre Arnou-Laujeac*, la mise à l'eau au niveau du poste de Police du lac sera neutralisée :

- le samedi 2 mai 2026 de 7h30 à 18h00
- le dimanche 3 mai 2026 de 7h30 à 14h00

La mise à l'eau des bateaux reste néanmoins possible à la Halte-Nautique, à la Grande Escoure ainsi qu'à Longarisse.

Article 10

L'espace communal situé à l'arrière de la Stèle du Moutchic, avenue *Dr Pierre Arnou-Laujeac*, pourra être utilisée pour le stationnement des véhicules des participants et du public. **La Ligue Nouvelle-Aquitaine de Triathlon** mettra à disposition autant de bénévoles que nécessaire pour organiser correctement le stationnement sur ce lieu et contrôler l'accès du cheminement des piétons vers la zone de compétition.

Article 11

Le stationnement des organisateurs sera autorisé, à titre dérogatoire, le long des habitations sur la parcelle Human'Essence durant la période du Triathlon, soit du 2 au 3 mai.

La Ligue Nouvelle-Aquitaine de Triathlon devra mobiliser le nombre de bénévoles nécessaire afin d'assurer l'organisation du stationnement sur ce secteur, ainsi que le contrôle et la sécurisation du cheminement des piétons vers la zone de compétition.

Les véhicules devront être identifiés au moyen de macarons datés.

Article 12

Quel que soit le type de la voie concernée (voie communale, piste cyclable...) la présence de signaleurs délégués par l'organisateur est obligatoire à chaque intersection et pendant toute la durée des différentes épreuves.

**Article 13**

Le survol par *drone* est soumis à autorisation préfectorale conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14

Par mesure de sécurité, l'installation de marchands ambulants, autre que ceux autorisés par le Maire de Lacanau, quelle que soit la nature de leur commerce, ou de leur activité, sera interdite sur la totalité du domaine public, pendant toute la durée des événements faisant l'objet du présent arrêté. De même, la vente et l'utilisation de bombes moussantes et de pétards et tout apport de feu de quelque nature que ce soit, sont formellement interdites.

Article 15

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vigipirate Renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...). En cas de problème majeur lié à la sécurité ou de menace imminente d'atteinte à l'ordre public et à l'intégrité des personnes, l'organisateur est tenu d'informer Police Secours de la situation, en appelant le 17.

Article 16

La Ligue Nouvelle-Aquitaine de Triathlon doit garantir sa responsabilité civile par une Police d'Assurance couvrant tous risques pouvant être imputés à la manifestation organisée tant à l'égard de ses adhérents, participants que des tiers.

Article 17

Le respect du Code de la Route y compris pour les courses cyclistes et pédestres sur pistes cyclables et routes, s'impose à tous.

Article 18

Conformément à la réglementation en vigueur, la pose de quelque affichage que ce soit sur les panneaux de signalisation routière, panneaux directionnels arbres et candélabres est interdite.

Article 19

En sa qualité d'organisateur de l'événement faisant l'objet du présent arrêté, la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Triathlon, est tenue de laisser les différents lieux mis à sa disposition, propres, aucun résidu ne devra subsister à l'issue de la manifestation. Le manquement à cette obligation est passible d'un procès-verbal.

Article 20

Les événements faisant l'objet du présent arrêté seront interrompus ou annulés en cas de forte intempérie, d'alerte météorologique (vents violents, grêle, foudre, canicule, ...) ou classement de la zone en vigilance orange, rouge ou noire.

Article 21

Les véhicules dont le stationnement manifestement gênant la circulation et plus particulièrement les secours, dûment constaté par les forces de l'ordre, seront enlevés et mis en fourrière aux frais des contrevenants.

Article 22

La circulation des véhicules de toute nature peut être interrompue, ralentie ou déviée sur injonction des forces de l'ordre, pour des motifs de sécurité ou d'ordre public, dans d'autres voies que celles mentionnées ci-dessous.

Article 23

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 24



Des mesures d'opportunités pourront être prises par les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie.

Article 25

La Gendarmerie, Mme la Directrice Générale des Services et Mr. Le Chef de la Police Municipale, les agents et fonctionnaires placés sous leur responsabilité, le Président de la **Ligue Nouvelle-Aquitaine de Triathlon** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de LESPARRE-MEDOC, à la DDTM, publié en mairie et affiché sur les différents points d'affichage prévus autour du lac et notifié.

Fait à LACANAU,



Le Maire,
Laurent PEYRONDET



Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

28 AVR. 2026

28 AVR. 2026